



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - changement
transformateur - diverses voies - fpg**

ARRETE N° A - T - 22 - 0 7 0 1
EN DATE DU 0 3 JUIN 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté n° 1092 en date du 23 mai 2011 instaurant un stationnement réservé aux véhicules effectuant des opérations de manutention au droit des n°s 13-15 rue des Vignerons ;

VU la demande de l'entreprise ENEDIS en date du 16 mai 2022, concernant une neutralisation de stationnement afin d'effectuer des livraisons et remplacements de transformateurs dans diverses voies ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental 94 – STE en date du 18 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de ces voies;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le présent arrêté déroge à l'arrêté n°1092 en date du 23 mai 2011.

ARTICLE II – Du 20 juin 2022 à 8h00 au 24 juin 2022 à 17h00 le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

le 20 juin 2022

. **rue Lejemptel au droit des n°s 5-7**, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) espace réservé aux véhicules de la société.

. **avenue du Château au droit des n°s 2-4**, sur une longueur de 20 mètres (4 emplacements) espace réservé aux véhicules de la société.

le 21 juin 2022

. **rue des Vignerons au droit des n°s 41-43**, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) espace réservé aux véhicules de la société.

. **avenue des Minimes en vis-à-vis du n° 16**, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) espace réservé aux véhicules de la société.

le 22 juin 2022

. **rue Charles-Pathé au droit du n° 2**, sur une longueur de 20 mètres (4 emplacements) espace réservé aux véhicules de la société.

le 23 juin 2022

. **rue Céline-Robert au droit du n° 54**, sur une longueur de 20 mètres (4 emplacements) espace réservé aux véhicules de la société.

. **rue Clément-Viénot au droit du n° 4**, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) espace réservé aux véhicules de la société.

le 24 juin 2022

. **rue des Vignerons au droit des n°s 13-15**, sur l'espace livraison, espace réservé aux véhicules de la société.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE III – L'entreprise ENEDIS 140, rue de l'Industrie 77176 Savigny-le-Temple, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE IV – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable territorial Est du département du Val-de-Marne, Monsieur le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté